



Tel : 02.98.26.68.11
Place Charles De Gaulle 29190 PLEYBEN
contact@mairiepleyben.fr
www.pleyben.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

Fermeture exceptionnelle du cimetière

Portant fermeture temporaire du cimetière communal dans le cadre d'un parcours-spectacle

Le Maire de la commune de PLEYBEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-8 et L.2213-9 relatifs à la police municipale et à la police des cimetières ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal ;

Considérant l'organisation du parcours-spectacle « Échos du sous-sol », déambulation immersive au sein du cimetière communal ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants, le respect du caractère funéraire du site et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la police des cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire

Le cimetière communal de Pleyben sera exceptionnellement fermé au public du 16 juillet 2026 au 17 juillet 2026 inclus, afin de permettre le bon déroulement du parcours-spectacle « Échos du sous-sol » et de garantir la sécurité des participants ainsi que le respect du recueillement des familles.

Article 2 – Accès autorisés

Durant cette période, l'accès au cimetière est strictement réservé : aux équipes artistiques et techniques, dûment autorisées, aux agents municipaux, aux spectateurs munis d'un titre d'accès dans le cadre de la manifestation.

Tout autre accès est interdit sans autorisation de la commune.

Article 3 – Respect du lieu

Le cimetière demeurant un lieu de recueillement, l'ensemble des participants est tenu d'adopter un comportement respectueux et adapté à la nature du site.

Tout trouble ou atteinte à la dignité des lieux pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

Article 4 – Sécurité

L'organisateur met en place les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation (gestion des flux, encadrement du public, signalétique). La commune se réserve le droit d'interrompre l'événement en cas de risque pour la sécurité ou le respect du site.

Article 5 – Information du public

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière et publié selon les modalités réglementaires en vigueur. Une information préalable du public sera assurée.

Article 6 – Exécution

Les services municipaux et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire de Pleyben le 10/06/2026

Amélie CARO